



# COLLEGE NATIONAL DES EXPERTS JUDICIAIRES EN ACOUSTIQUE

ASSOCIATION REGIE PAR LA LOI DU 1<sup>er</sup> JUILLET 1901 DECLAREE SOUS LE N° 3902  
ADHERENTE A LA FEDERATION NATIONALE DES COMPAGNIES D'EXPERTS PRES LES COURS D'APPEL ET/OU LES TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS

Secrétariat : Eric VIVIE 75, rue de l'Eglise 75015 PARIS tél : 01 45 58 30 13 fax : 01 45 57 40 56

## **COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU CNEJAC DU 16 mars 2001 à la SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT DE L'INDUSTRIE NATIONALE.**

### **QUORUM.**

D'après la feuille de présence : 21 présents + 8 pouvoirs sur 55 adhérents.  
Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

### **RAPPORT MORAL DU PRESIDENT.**

Le Président présente les actions et activités de l'année écoulée : Journées techniques de Toulouse consacrées aux lieux musicaux, CD pour les mesures dans les lieux musicaux, réalisé par Pierre POUBEAU et distribué à tous nos membres, création du site internet du CNEJAC (<http://www.cnejac.org>), représentation du CNEJAC auprès des instances : Tribunaux, Fédération Nationale... et remercie toutes les membres du conseil d'administration pour leur aide précieuse.

**Quitus est donné au Président.**

### **APPROBATION DES COMPTES.**

Les comptes sont présentés par le Trésorier Pierre DUCLOS : voir document joint.  
Jacques PINEL, Commissaire aux Comptes, a examiné la comptabilité et donné son approbation sur les comptes.

**Quitus est donné au Trésorier.**

### **QUESTION DIVERSES ABORDÉES.**

Création du site internet : comment le faire vivre, que doit-il contenir ?  
Présentation des résultats de l'enquête de la revue Experts et du questionnaire CNEJAC.  
Cotisation : doit-on envisager une modification de la fixation de son montant ?

**L'assemblée générale est close à 13h.**